



## Convention d'objectifs 2018-2020

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département, dont le siège est à Strasbourg – place du Quartier Blanc, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 9 juillet 2018

ci-après désigné « le Département »,

### ET

La Communauté de Communes du Pays de Saverne ayant son siège social à 12 rue du Zornhoff 67 700 Saverne, représentée par son Président Monsieur Dominique Muller, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du.....

ci-après désignée « la Communauté de Communes »

### VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général en date du 13 juin 2005, approuvant le principe du soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) ;
- La délibération du Conseil Général en date des 11 et 12 décembre 2006, précisant la définition des CIP en termes d'équipement et de fonctionnement ainsi qu'en matière financière, en fixant notamment les taux de subvention ;
- La délibération de la Commission Permanente du 21 avril 2008 approuvant l'agrément du projet de Marmoutier autour de l'orgue en tant que CIP ;
- La délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, approuvant le nouveau dispositif de soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine ;
- La délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2018 approuvant les termes de cette convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;
- la délibération du Conseil communautaire du..... approuvant les termes de cette convention et autorisant le Président de la Communauté de Communes à la signer.

### Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Département du Bas-Rhin vont conclure, pour les années 2018 à 2020, une convention d'objectifs.

La création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) exprime la volonté du Département du Bas-Rhin de développer l'attractivité des sites patrimoniaux existants, d'accompagner et d'harmoniser les actions patrimoniales menées sur l'ensemble du département pour le rayonnement de ces établissements, de favoriser leur mise en réseau, et d'ancrer les CIP dans leurs différents territoires, en contribuant ainsi au maillage d'équipements culturels.

Cette convention d'objectifs s'inscrit dans la politique culturelle départementale 2018-2022 et ses 4 enjeux :

- promouvoir l'excellence culturelle alsacienne,
- soutenir l'innovation et la création culturelle,
- favoriser l'accès à la culture et au patrimoine pour garantir le vivre ensemble et le lien social,
- contribuer à l'aménagement culturel du territoire.

Les CIP répartis sur le département constituent des outils :

- de sensibilisation et de médiation au patrimoine, permettant de donner les clés de compréhension d'un patrimoine et d'un territoire à un public le plus large possible,
- d'éducation au patrimoine grâce à la mise en place d'ateliers et d'outils pédagogiques,
- de développement local grâce à l'élaboration d'un réseau thématique dont il constitue la tête de pont et qui rassemble des partenaires dans différents domaines (associatif, formation, éducation, touristique, économique, artistique...),
- de transmission et de valorisation du patrimoine alsacien.

Avec l'obtention du label de Pôle d'excellence rurale, la Communauté de communes du Pays de Saverne entend via le CIP jouer un rôle de passerelle entre un héritage et un savoir-faire, tout en respectant une inscription rurale forte. Le CIP a vocation à protéger, valoriser le patrimoine organistique, encourager la transmission, susciter l'envie d'apprendre et d'approfondir les connaissances, mais également à contribuer au développement local.

Le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes du Pays de Saverne se réunissent donc autour des objectifs stratégiques suivants :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants par toute démarche pertinente (animation, médiation, projet participatif,...),
- contribuer au développement local du territoire concerné dans un souci de mise en cohérence avec la politique d'animation, de valorisation, et de mise en tourisme du patrimoine,
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés,
- favoriser l'accessibilité et encourager la prise en compte de différents publics.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les orientations stratégiques ainsi que les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes pour le fonctionnement du CIP.

#### Article 2 : Définition des CIP selon la politique établie par le Département du Bas-Rhin

Les CIP, en termes d'équipement, proposent :

- une exposition permanente didactique et/ou un site patrimonial support d'animations et de médiation sur la thématique du CIP,
- des expositions temporaires renouvelées au moins une fois par an,
- un centre d'information et de documentation (en fonction des ressources existantes sur le territoire),
- des ateliers pédagogiques ouverts au jeune public,
- un espace de rencontre pouvant accueillir débats et conférences, ouverts à tous.

En termes de fonctionnement, ils doivent :

- proposer une politique d'accueil du public, à travers entre autres une amplitude horaire adaptée, un programme d'animations, la présence d'une personne qualifiée en charge des publics,
- développer une politique de communication locale.

Dans le cadre de la mise en place des CIP, le Département du Bas-Rhin entend assurer les missions suivantes :

- conseiller et accompagner les CIP dans la mise en œuvre de leurs objectifs,
- veiller à la qualité du label par la pratique d'une démarche d'évaluation,
- participer à la visibilité et à la structuration du réseau des CIP, qu'il coordonne et anime.

### Article 3 : Présentation du CIP

Le CIP Point d'Orgue à Marmoutier, installé dans les bâtiments conventuels entièrement réhabilités de l'ancienne abbaye de Marmoutier, a comme objectif la valorisation d'un patrimoine alsacien exceptionnel : l'orgue.

Il accueille également, à l'heure actuelle, la présence de l'EPIC OT du pays de Saverne, à raison de 12 heures par semaine.

Point d'Orgue ambitionne de transmettre la facture traditionnelle, un savoir-faire ancestral, dans un environnement totalement numérique et pédagogique. Ce concept totalement innovant repose sur un orgue éclaté du XXI<sup>e</sup> siècle « ORGANUM XXI », unique au monde, un parcours interprétatif et pédagogique, un espace pour les expositions temporaires, pour les conférences et pour les ateliers.

ORGANUM XXI est un réel instrument de concert, de pédagogie et de recherche (musicologie, histoire, sociologie, théologie, physique et sons, acoustique...).

Le CIP souhaite encourager l'accessibilité instrumentale, susciter des créations nouvelles, être un laboratoire de recherche (à travers l'accueil de résidences...). Pour cela, Point d'Orgue est entouré d'un conseil scientifique, permettant de garantir la qualité de ses contenus et propositions culturelles.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne positionne cet équipement comme un réel outil transversal de territoire, tant par son rayonnement culturel que par son action pédagogique :

- a. En tant que CIP, Point d'Orgue a pour objectif de valoriser l'orgue auprès du grand public et notamment auprès des publics scolaires :
  - Les élèves de collèges font partie de ses publics prioritaires. Le CIP a pour objectif de proposer à ces publics une découverte pluridisciplinaire et pluriannuelle de l'orgue (projet qui sera réparti sur 4 années).
  - Il ambitionne d'améliorer son offre pédagogique destinée aux publics scolaires, afin de mieux répondre aux attentes de pédagogues de l'Education Nationale (projet destiné aux cycles 2 et 3, et échelonné sur deux ans).
- b. Point d'Orgue propose une programmation culturelle variée, afin de toucher un large public.
- c. Outil de rayonnement culturel, Organum XXI a vocation à devenir un instrument de recherche (à travers l'accueil de résidences par exemple). Point d'Orgue ambitionne ainsi de devenir un maillon dans les réseaux culturels intercommunal et départemental (rapprochement entre établissements culturels, festivals, accessibilité des publics...).

## *Les grands axes du projet culturel de Point d'Orgue et ses enjeux*

- L'avenir de l'orgue

Valoriser un patrimoine alsacien exceptionnel, préserver l'avenir contemporain de l'instrument et tous ceux qui l'entourent (organistes, facteurs...).

- Pôle de recherche et d'expérimentation

Fédérer les organistes, les facteurs d'orgue, musicologues, ingénieurs, et associations professionnelles autour des outils numériques: pour des recherches et expérimentations instrumentales sonores, numériques et virtuelles.

- L'éveil, l'enseignement

Favoriser l'expérimentation par la découverte. Activités et visites pédagogiques destinées à attirer les scolaires afin d'apporter des clés de compréhension.

- La conservation

Le monde de l'orgue sur le territoire de Marmoutier/Saverne constitue à la fois un héritage matériel et culturel qu'il s'agit de maintenir.

### Article 4: Plan d'actions pluriannuelles du CIP

Afin de répondre aux objectifs stratégiques partagés avec le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes propose un programme d'actions pluriannuelles avec un processus d'évaluation et une action expérimentale qui fera l'objet d'une restitution au sein du réseau des CIP, lors de réunions de partage d'expériences (voir annexe 1).

### Article 5 : Gouvernance

Afin de réaliser les objectifs stratégiques, la Communauté de Communes s'engage à constituer :

- un comité de pilotage, chargé de valider les orientations du CIP au sein duquel siègera un élu du Conseil Départemental du Bas-Rhin et qui se réunira au minimum une fois par an (composition jointe en annexe 2),
- un comité scientifique, garant des contenus scientifiques diffusés.

### Article 6 : Modalités d'attribution de la subvention annuelle

Un programme d'actions annuel reposant sur les priorités définies dans la présente convention à l'article 4 et dans l'annexe 1, sera déposé (sous forme de fiche action – cf modèle type en annexe 3), au plus tard début avril de l'année n pour échanges avec les services du Département, puis présenté aux commissions départementales concernées, pour avis.

La subvention annuelle fera l'objet d'une convention financière annuelle entre la Communauté de Communes et le Département du Bas-Rhin qui précisera le montant et les modalités de versement de la subvention.

### Article 7 : Evaluation

En complément des modalités de gouvernance prévue à l'article 5, la Communauté de Communes s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions dans les conditions précisées dans la présente convention.

Le Département procède, conjointement avec la Communauté de Communes à l'évaluation des conditions de réalisation des activités et actions réalisées tant sur un plan quantitatif que qualitatif, sur la base notamment des critères définis à l'annexe 1.

### Article 8: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. La convention est conclue pour les années 2018 à 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

#### Article 9 : Information et communication

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses actions habituelles de communication relative au CIP et ses activités, s'engage à informer le public du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias relatifs au même objet. Elle utilisera à cet effet le logo du réseau des CIP.

#### Article 10: Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation d'un bilan oral et écrit des activités réalisées au cours des trois années de la convention, en commissions départementales concernées, selon les modalités précisées à l'article 7 et au moins 6 mois avant la fin de la convention prévue le 31 décembre 2020.

#### Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ratifié par le Département et la Communauté de Communes.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs stratégiques définis dans la présente convention.

#### Article 12 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la convention pourra entraîner la non-prise en compte des demandes d'aides financières présentées par le bénéficiaire via les fiches actions annuelles.

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il en informe les contractants par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin à compter de trois mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

#### Article 13 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Saverne,  
Dominique MULLER,

## Annexe 1 : déclinaison des objectifs stratégiques du Département et indicateurs d'évaluation

Objectifs stratégiques généraux du Département	Objectifs stratégiques du Département pour ce CIP	Action du CIP	Calendrier	Indicateurs pour l'évaluation
Favoriser l'accessibilité et encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants	Poursuivre l'offre éducative pour les scolaires (dont les collégiens) et les outils pour les enseignants	<p>Concevoir un dossier pédagogique articulé avec les programmes scolaires (français, histoire, histoire des arts...), ainsi que des fiches-ressources pour les enseignants, en lien étroit avec l'Education Nationale.</p> <p>Concevoir une offre pédagogique pour les collégiens</p> <p>Développer des projets pédagogiques, en lien avec les programmes scolaires</p>	Annuellement de 2018 à 2020	<p>Nombre d'ateliers et de visites proposés</p> <p>Test de l'offre éducative auprès de classes.</p> <p>Nombre d'élèves accueillis</p> <p>Nombre de projets pédagogiques menés</p> <p>Existence d'un programme d'actions priorisé (publics, programmation, partenariats, etc.) sur les 5 prochaines années</p>
Favoriser l'accessibilité et encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants	Développer l'accueil des publics handicapés ou empêchés (seniors, personnes exclues socialement, bénéficiaires du RSA)	Développer des outils et des visites pour les publics handicapés ou empêchés (handicap visuel et auditif notamment) et les seniors (action expérimentale qui fera l'objet d'un partage d'expérience au sein du réseau des CIP)	A mettre en place d'ici 2019	<p>Test par des personnes en situation de handicap ou empêchées</p> <p>Existence d'outils et de visites adaptés</p> <p>Nombre de visiteurs en situation de handicap ou empêchés</p> <p>Nombre de partenariats</p> <p>Existence d'un programme d'actions priorisé (publics, programmation, partenariats, etc.) sur les 5 prochaines années</p>
<p>Contribuer au développement local du territoire et à la mise en réseau d'acteurs</p> <p>Favoriser l'accessibilité</p>	Développer un projet culturel à l'échelle du CIP, pouvant s'intégrer dans une réflexion plus globale à l'échelle de l'intercommunalité	<p>Développer les partenariats locaux dans des domaines très divers (musique, orgue, éducation, socio-culturel, culturel, médico-social...) autour de projets co-construits</p> <p>Développer les projets permettant de renforcer le renvoi du CIP vers le territoire (route des orgues, concerts délocalisés, etc...) et du territoire vers le CIP</p>	A mettre en place d'ici 2020	<p>Nombre et diversité de partenaires locaux et institutionnels associés.</p> <p>Recours à des personnes-ressources, à des personnes-associées pour construire la programmation culturelle et des projets multipartites.</p> <p>Existence d'un programme d'actions priorisé (publics, programmation, partenariats, etc.) sur les 5 prochaines années</p>

Participer au réseau des CIP	Participer au réseau des CIP	Participer à des projets communs aux CIP (accessibilité culturelle, supports communs...)	Annuellement de 2018 à 2020	Nombre de projet menés
		Développer des partenariats en lien avec les compétences du Département (BDBR, Archives départementales, social, tourisme, etc...) et avec les autres CIP		Nombre et diversité des partenariats Nombre de projets menés
		Participer à la visibilité et à la connaissance du réseau des CIP		Utilisation et mise en avant du logo du réseau des CIP dans les supports de communication du CIP Utilisation de la définition commune d'un CIP dans les supports de communication du CIP Action pédagogique ou de communication pour mieux faire comprendre ce qu'est un centre d'interprétation du patrimoine auprès du public

## **Annexe 2 :**

### **Composition du comité de pilotage – Commission permanente CIP**

M. Dominique MULLER, Président  
M. Stéphane LEYENBERGER, Vice-président  
M. Gabriel OELSCHLAEGER  
M. Joseph CREMMEL  
M. Jean-Claude DISTEL  
Mme Béatrice LORENTZ  
M. Jean-Claude WEIL  
M. Gilbert HUTTLER  
M. Jean-Claude HAETTEL  
M. Jean-Claude BUFFA

#### *Représentant désigné par le Département*

M. Thierry CARBIENER, Conseiller départemental

### **Composition du comité scientifique**

Mme Marie WALTHER-KRONSTADT, membre Aforgep.  
Mme Flore GULLY, Conseiller musées et centres d'interprétation du patrimoine au Département du Bas-Rhin  
M. Christian LUTZ, expert organologue  
M. Hubert SIGRIST, organiste  
M. Mickaël WALTHER, Professeur au CFFO d'Eschau  
M. Philippe ROOS, Professeur d'éducation musicale  
M. Jean-Paul-François LERCH, Président DOA et CEO  
M. Ginot DUTHEL, Vice-Président CEO  
M. Gabriel OELSCHLAEGER, Conseiller communautaire

### Annexe 3 : fiche action

Exercice : .....	Dernière maj. : .....
<b>Fiche Action n° .....</b>	
<u>Objectif général du Département du Bas-Rhin (dans lequel s'inscrit l'action) :</u> .....	
<b>Action</b> .....	
<b>Objectifs et descriptif de l'action</b> ..... .....	
<b>Date / Durée de l'action</b> .....	<b>Lieu(x) de réalisation pour les actions hors les murs</b> .....
<b>Public(s) concerné(s)</b> .....	<b>Partenaires impliqués / cofinanceurs / contributeurs en nature</b> .....
<b>Bilan de l'action de la saison précédente</b> (lorsque celle-ci se déroule sur plusieurs années) .....	
<b>Personne à contacter pour cette action</b> .....	
<b>Indicateurs d'évaluation retenus, figurant dans la convention d'objectifs</b> .....	
<b>Budget prévisionnel de l'action .....</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Achats</b>	<b>Recettes liées au projet</b> (entrées, prestations, ventes diverses...)
<b>Services extérieurs</b>	<b>Subventions</b>
<b>Charges de personnel</b> Si possible, moyens humains affectés à l'action (ETP, temps consacré en heures)	<b>Autres recettes (préciser)</b>
<b>Autres dépenses (préciser)</b>	<b>Autofinancement</b>
<b>Emploi des contributions</b> (quand c'est le cas) Personnel bénévole Mise à disposition et prestations gratuites	<b>Contributions volontaires en nature</b> (quand c'est le cas) Valorisation du bénévolat Prestations et dons en nature
En cas d'impossibilité de scinder le budget prévisionnel action par action, fournir le budget prévisionnel global de l'ensemble des actions.	